



Berdorf, le 15 août 2024  
(jusqu'au 23 septembre 2024 inclus)

**Avis**  
**en matière de protection et de gestion des eaux**

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/24/0478 du 30 juillet 2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: *Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs FLPS*  
*47, rue de la Libération*  
*L-5969 ITZIG*

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

**à organiser de concours de pêche sur la partie inférieure du cours d'eau « Sûre »**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES

**Certificat de publication**

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 15 août 2024.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES